



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-123**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX – DEMONTAGE D'UNE GRUE**  
**AVENUE JEAN ROUAUD**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits avenue Jean Rouaud dans la partie comprise entre la parcelle cadastrée 274 et la rue des Micocouliers, les lundi 25 mars et mardi 26 mars 2024.

**Article 2 :**

L'entreprise devra prévenir les riverains des N° 28, 30, 32, 34, et 36 de l'avenue Jean Rouaud des désagréments occasionnés par le démontage de la grue.

**Article 3 :**

Une déviation sera mise en place pour les résidents de la rue des Micocouliers par le chemin de Font Rouge, les lundi 25 mars et mardi 26 mars 2024.

**Article 4 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « SEA » effectuant les travaux qui devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

**Article 5 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 mars 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

